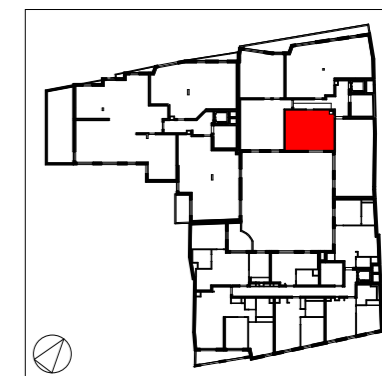


**ETAGE 3**

TYPE	BAT.	Lot n°
T1	B	B32

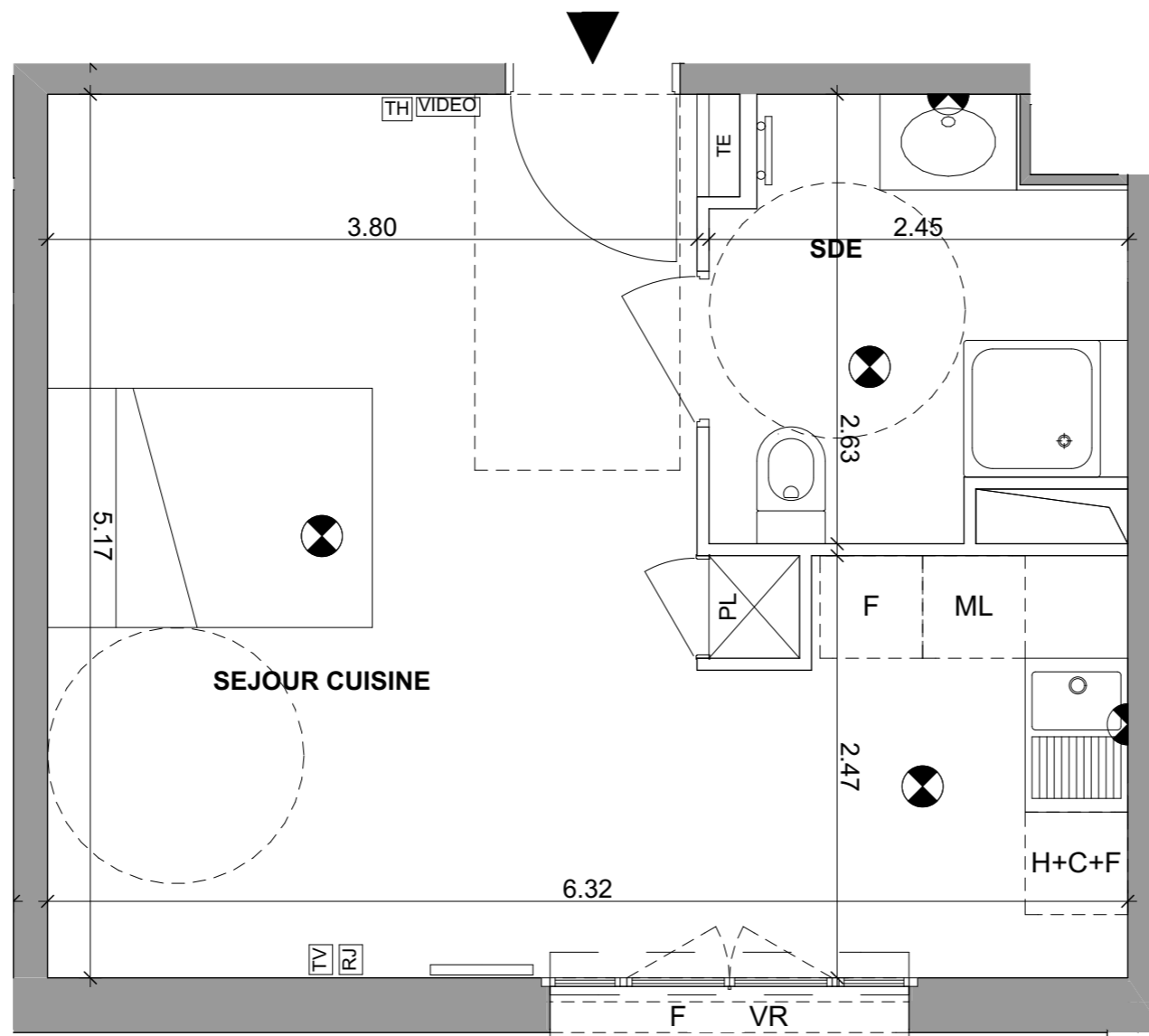


**PIECES** Surface habitable

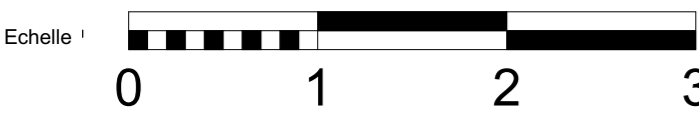
SEJOUR CUISINE	25.78
SDE	5.55

<b>TOTAL HABITABLE</b>	<b>31.33 m<sup>2</sup></b>

<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>31.33 m<sup>2</sup></b>
-----------------------	----------------------------



SYMBOLE	DESIGNATION		
TE	Tableau électrique		
VIDEO	Combiné vidéophone		
TH	Thermostat		
☉	Plafonnier		
☽	Applique		
Applique	Applique extérieure		
TV	Prise TV		
RJ	Prise RJ45		
PE	Prise de courant étanche		
▨	Faux-plafond ou soffite		
—	Radiateur		
☰	Sèche serviette		
☪	Robinet de puisage		
☒	Grille caniveau		
GC	Garde-corps	PL	Placard
F	Réfrigérateur	PF	Porte-Fenêtre
ML	Machine à Laver	F	Fenêtre
H+C+F	Hotte+Cuisson+Four	VR	Volet roulant
VB	Ventilation basse	FDT	Fenêtre de toit



NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, fauxplafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

NOTA2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.